



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de CHARS
Séance du 9 juin 2023
13-2023

OBJET : Contrat-Groupe d'assurance statutaire 2023-2026
CIG Versailles / Groupe SOFAXIS

Nombre de membres en exercice : 19

Par suite d'une convocation du 2 juin 2023, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Evelyne Bossu, Maire.

Présents : 13

Evelyne BOSSU, Maire	Xavier BACHELET	Caroline BOURG
Nicolas BELANGÉ	Agnès AGLAVE-LUCAS	Philippe CHAUVET
Ariane MARTIN	Nathalie GROM	Sheila DEPUILLE
Sylviane LEPAPE	Sébastien RAVOISIER	
Jean-Pierre BAZIN	Nicolas PRIOUX	

Absents et procuration : 6

Pierre-Antoine DHUICQ	Pouvoir à	Nicolas PRIOUX
Carole BOUILLONNEC	Pouvoir à	Ariane MARTIN
Patricia CHAILLOU-LEPAREUR	Pouvoir à	Agnès AGLAVE
Vincent DELCHOQUE	Excusé	
Sandrine LHORSET	Excusée	
Gérard GENNISSON	Excusé	

Madame Le Maire a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Sheila Depuille est désignée pour remplir cette fonction.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU le Code des Assurances ;
 VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;
 VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
 VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;
 VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;
 VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;
 VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;
 VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2019 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;
 VU l'exposé du Maire,
 VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Chars par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes (à personnaliser en fonction des garanties choisies) :

- **Agents CNRACL**

Décès	<input checked="" type="checkbox"/>	
Accident du Travail	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise : sans
Longue maladie/Longue durée	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise : sans
Maternité	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise : sans
Maladie Ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/>	franchise : 10 jours

Pour un taux de prime de : 6.50 %

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe au titre des agents CNRACL ;

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en sous-préfecture, le
et de la publication, le ...

À CHARS, le 09 juin 2023

Le Maire,
Evelyne Bossu

